

**PROCES VERBAL
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à 18 heures 00, les membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la Vice-Présidence de Dominique PRADELLE

Date de convocation : 28 septembre 2023

Madame Pascale PENISSON a été élue secrétaire et a procédé à l'appel des membres.

Présents : Mesdames PRADELLE Dominique, BUSO Anne-Marie, LECOMTE Anne-Marie, LOUIS Yolande, MAUREAU Martine, PENISSON Pascale, PHILIT Monique, RENAUDIE Marie-Ange, SARDET-LECOMTE Isabelle,
Monsieur BOILEAU Claude

Excusés : Messieurs REIX Jacques, ERCOLANI Sylvain, Monsieur OYSEL Nicolas.

Absents : Madame ARNOUILH Catherine,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, le quorum est donc atteint.

Il est rappelé que le procès-verbal de la précédente réunion a été adressé à tous les membres de la Commission administrative. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté.

Madame la Vice-Présidente aborde ensuite l'ordre du jour :

ACCEPTATION D'UN DON EN FAVEUR DU CCAS
DECISION MODIFICATIVE
REMBOURSEMENT DE LA CAUTION DE M. DEFFREIX Robert
REMBOURSEMENT DE LA CAUTION DE MME VILLAUD Germaine
SECOURS FINANCIER MME OTTO Marjorie
SECOURS FINANCIER MME OTTO Marjorie
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DE SOUTIEN ET
D'ENTRAIDE

Madame la Vice-Présidente informe l'Assemblée d'un don en faveur du CCAS.

12-10-2023 : 01 : ACCEPTATION D'UN DON EN FAVEUR DU CCAS

Madame la Vice-Présidente rappelle à la Commission administrative que selon les dispositions des articles L.123-8 et R.123-25 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs.

Madame la Vice-Présidente précise que l'acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS.

Il s'agit d'une acceptation provisoire. Le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par la Commission administrative sous forme de délibération.

L'encaissement du don relève du comptable public seul habilité à manipuler des fonds publics.

Il est dès lors proposé à la Commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale d'accepter le don suivant :

Don de Madame et Monsieur MXXXXX Christian d'un montant de **30,00 euros**.

La Commission administrative, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter le don en faveur du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame la Vice-Présidente passe la parole à Madame PENISSON qui présente une décision modificative budgétaire.

Madame PRADELLE trouve que la facture d'électricité est assez conséquente et fait remarquer que la salle commune est utilisée par beaucoup de monde, souvent de manière gratuite. Elle se demande s'il ne faudrait pas envisager une participation.

Madame PENISSON estime de son côté que, considérant que le CCAS fait appel aux services techniques de la Commune sans contrepartie, il est préférable de laisser la situation en l'état, tant que le budget est tenu. Elle rappelle aussi que la Commune donne une subvention au CCAS.

Madame PHILIT trouve paradoxal que des agents de la Commune interviennent à la Résidence Autonomie qui appartient au CCAS. Monsieur BOILEAU rappelle que pour ces travaux c'est le CCAS qui paie les fournitures.

12-10-2023-02 : DECISION MODIFICATIVE

A la demande du trésorier, il convient de faire la demande modificative suivante :

		Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation de crédits	
		Article	Somme	Article	Somme
Dépenses imprévues	FONC/DEP	022	3400 €		
EDF	FONC/DEP			60612	1000 €
Taxe foncière	FONC/DEP			63512	1600 €
Contrats de prestations de services	FONC/DEP			611	800 €

Les membres de la Commission administrative,

Après en avoir délibéré,
Acceptent la proposition

Madame PRADELLE informe l'Assemblée du décès d'un résident et de la nécessité de rembourser la caution aux ayants-droits.

12-10-2023-03 : REMBOURSEMENT DE LA CAUTION DE MONSIEUR DEFFREIX Robert

Madame la Vice-Présidente informe la Commission administrative que suite au décès de Monsieur DEFFREIX Robert un état des lieux a été fait dans son logement à la résidence du Bois Doré et que celui-ci ne fait apparaître aucun problème. Madame la Vice-Présidente propose par conséquent de rendre la caution d'un montant de **492,00 euros sous condition que le paiement des loyers soit à jour. Si ce n'est pas le cas la trésorerie en déduira le montant dû.**

Les membres de la Commission administrative,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Approuvent la proposition

Madame PRADELLE informe l'Assemblée du décès d'une résidente et de la nécessité de rembourser la caution aux ayants-droits.

Madame PHILIT demande s'il serait possible d'être prévenu lorsqu'il y a un décès à la Résidence Autonomie.

12-10-2023-04 : REMBOURSEMENT DE LA CAUTION DE MADAME VILLAUD Germaine

Madame la Vice-Présidente informe la Commission administrative que suite au décès de Madame VILLAUD Germaine un état des lieux a été fait dans son logement à la résidence du Bois Doré et que celui-ci ne fait apparaître aucun problème. Madame la Vice-Présidente propose par conséquent de rendre la caution d'un montant de **512,50 euros sous condition que le paiement des loyers soit à jour. Si ce n'est pas le cas la trésorerie en déduira le montant dû.**

Les membres de la Commission administrative,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Approuvent la proposition

Madame la Vice-Présidente expose ensuite à l'Assemblée des demandes de secours financiers adressés par l'assistante sociale du secteur.

12-10-2023-05 : SECOURS FINANCIER Madame OXXX Marjorie

Madame la Vice-Présidente expose à la Commission administrative la demande de l'assistante sociale pour une aide financière afin de régler une facture d'assurance habitation d'un montant de **121 euros**.

Les membres de la Commission administrative,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Approuvent la proposition

12-10-2023-06 : SECOURS FINANCIER Madame OXXX Marjorie

Madame la Vice-Présidente expose à la Commission administrative la demande de l'assistante sociale pour une aide financière afin de régler une facture de téléphone d'un montant de **81,98 euros**.

Les membres de la Commission administrative,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Approuvent la proposition

12-10-2023-07 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE SOUTIEN ET D'ENTRAIDE :

Madame la Vice-Présidente informe la commission administrative de plusieurs interventions urgentes que l'Association de Soutien et d'Entraide a effectuées auprès de différents administrés en difficulté. Monsieur le Président propose de lui allouer une subvention exceptionnelle de **137 euros**.

Les membres du conseil approuvent et valident cette proposition.

12-10-2023-08 : DECISION MODIFICATIVE :

A la demande du trésorier, il convient de faire la demande modificative suivante :

		Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
		Article	Somme	Article	Somme
Bâtiment Public	INV/DEP	2131/953	2000 €		
EDF	INV/DEP			165	2000 €

Les membres de la Commission Administrative,
Après en avoir délibéré,
Acceptent la proposition

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame PRADELLE indique que la date du repas de Noël pour les résidents du Bois Doré est fixée au vendredi 15 décembre à 12h30. Elle demande qui pourra venir au repas. Madame PENISSON rappelle que l'an dernier on avait fait appel à une habitante de la commune qui est traiteur. Cette année, il est proposé de revenir à une cuisine maison. Les hôtesseS prépareront les entrées, le plat serait acheté chez un commerçant et les membres de la Commission participeront financièrement à l'achat d'une bûche de Noël. Madame PRADELLE propose de demander un devis à un pâtissier. Les boissons seront achetées à la cave locale.
- Madame PRADELLE rappelle les décès de Madame VILLAUD Germaine et de Monsieur DEFFREIX Robert. Elle informe les membres de la Commission de l'arrivée de deux nouvelles résidentes : Mesdames HAUTEFAYE Pierrette et DE ANGELI Claudine. Madame BUSO demande d'où viennent ses personnes et s'étonne qu'on ne prenne pas que des habitants de la Commune. Madame PRADELLE confirme que c'est la règle mais qu'il n'y avait pas de Port-foyens susceptibles de prendre ces logements immédiatement. Il est rappelé qu'on peut déposer une demande auprès du secrétariat et qu'elles sont étudiées au cas par cas dès qu'un logement se libère. Madame BUSO regrette qu'il n'y ait pas plus d'habitants de la Commune. Madame PENISSON précise qu'une publicité de la vacance est faite et que les demandes en attente ne sont souvent plus d'actualité quand un logement se libère. Il est convenu d'en parler sur Le Lien à l'avenir.
- Choisir une date pour la mise en place d'un règlement Commission de vie sociale, avec les membres du groupe de travail (RENAUDIE Marie-Ange, PENISSON Pascale, PRADELLE Dominique) : jeudi 26 octobre à 14h00
- Madame PENISSON évoque le portail, qui date d'une douzaine d'années et qui a fait l'objet de pannes à répétition. Elle souligne qu'entre décembre 2022 et ce jour les réparations se montent à 3 263,12 euros et qu'il y a un devis en attente de validation pour 895,80 euros. S'en suit un débat pour savoir s'il faut le garder. Il semblerait que les câbles électriques n'ont pas été enterrés assez profondément. Monsieur BOILEAU est favorable à la sécurisation de la Résidence. Madame PHILIT estime que c'est une erreur et rappelle qu'elle avait voté contre. Madame

PRADELLE propose de demander des devis pour un portail moins lourd à gérer. Madame PENISSON informe l'Assemblée que le budget sera limité pour un tel investissement. Il est convenu d'organiser un rendez-vous sur place avec le fournisseur et le Directeur des Services techniques pour évaluer la situation, notamment au vu de toutes les factures déjà acquittées.